LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

RÈGLEMENT N° 76-2024

Un règlement pour confirmer les délibérations du conseil

ATTENDU que l'article 238 de *la Loi de 2001 sur les municipalités*, S. O. 2001, c. 25, autorise le conseil à adopter des règlements pour régir les délibérations du conseil, et ;

ATTENDU que le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury juge pertinent de confirmer les délibérations du conseil à sa réunion tenue le 9^e jour du mois de décembre 2024.

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

- 1. Les actions du conseil à sa réunion tenue le 9^e jour du mois de décembre 2024 en ce qui concerne chaque motion et résolution acceptée et toute autre décision prise par le conseil à cette dite réunion, sont par le présent confirmées et adoptées.
- 2. Le maire et les fonctionnaires compétents de la corporation sont, par le présent, autorisés et requis d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner suite auxdites actions, le maire et la greffière sont autorisés et ordonnés à exécuter tout document nécessaire à cet effet et la greffière est autorisée à apposer le sceau de la corporation à tous ces dits documents.

LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE CE 9° JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

Robert Lefebvre, maire	Sonia Girard, greffière

La version anglaise de ce règlement prévaut quant à son interprétation.